

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 9999

Concernant :

Sas AAA FRANCE CARS
114 rue du Molinel
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

FIDAL
Immeuble Crystal
ZAC Euralille Romarin
59777 EURALILLE

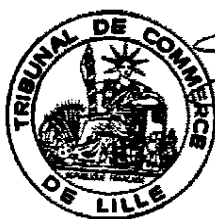
Numéro RCS : Lille B 382 402 683

<43109/1992B00066>

Pièces déposées le 27/07/2011	Numéro : 3105989
Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2011 - Apport Fusion - Modification(s) statutaire(s)	
Traité de Fusion du 20/05/2011	
Déclaration de conformité du 10/07/2011	
Statuts mis à jour du 30/06/2011	

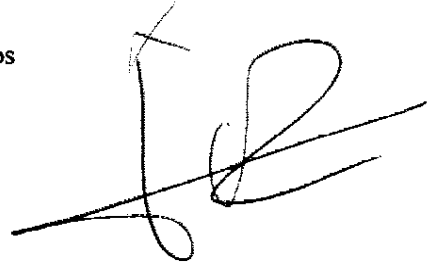
Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



AAA FRANCE CARS
Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège social : LILLE (59000), 114 rue du Molinel
382 402 683 RCS LILLE

--- oOo ---



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le trente juin à dix-huit heures,

Les associés de la société AAA FRANCE CARS se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Thierry Jardin préside l'assemblée, en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception, est absente et excusée.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le président, permet de constater que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts,
- La feuille de présence certifiée conforme par le président et les pouvoirs des associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet de fusion en date du 20 mai 2011,
- Le projet des statuts de la Société mis à jour,
- Le texte des résolutions proposées,
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que le projet de fusion ainsi que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il précise à l'assemblée que le délai d'opposition de trente jours réservé aux créanciers par les articles L. 236-14 et R. 236-2 et suivants du Code de commerce est clos depuis le 27 juin 2011.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport du Président,
- Approbation de la fusion par absorption de la société COMMUNICATION ECHANGE PARTICIPATION SERVICES par la Société et des apports en résultant,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société absorbée,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 2 du Titre II des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président et du projet de fusion.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et d'un acte sous seing privé en date à LILLE du 20 mai 2011 contenant projet de fusion entre la société C.E.P.S. et la société AAA FRANCE CARS au moyen de l'absorption de la première par la seconde, déclare approuver ce projet dans toutes ses stipulations et accepter les apports effectués au titre de cette fusion, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

La Société détenant la totalité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange d'actions, ni à aucune augmentation de capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que l'écart négatif entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable de la participation de la Société dans la société absorbée constitue un mali de fusion d'un montant de 285.579 euros qui sera comptabilisé en totalité à l'actif du bilan de la Société dans un sous-compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire constate que la fusion par voie d'absorption de la société C.E.P.S. par la Société est définitivement réalisée et, par suite, la dissolution de plein droit, à compter de ce jour, de la société C.E.P.S., sans qu'il y ait lieu de procéder à aucune opération de liquidation.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de modifier comme suit l'article I du titre II des statuts :

« Article 1. - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011, les associés ont approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société COMMUNICATION ECHANGE PARTICIPATION SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 510.000 euros, dont le siège social est à SECLIN (59113), 10 rue de Luyot - ZI B, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 405 300 427, dont la Société détenait déjà la totalité des actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société. L'actif net apporté s'est élevé à 1.847.004 euros et un mali de fusion de 285.579 euros a été constaté.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de supprimer des statuts la mention de la répartition du capital social.

En conséquence, l'article 2 du Titre II des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €).

Il est divisé en SIX CENTS (600) ACTIONS de CINQ CENTS EUROS (500 €) de nominal, entièrement libérées et réparties en QUATRE CENTS (400) ACTIONS de catégorie A et DEUX CENTS (200) ACTIONS de catégorie B. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et le Président.